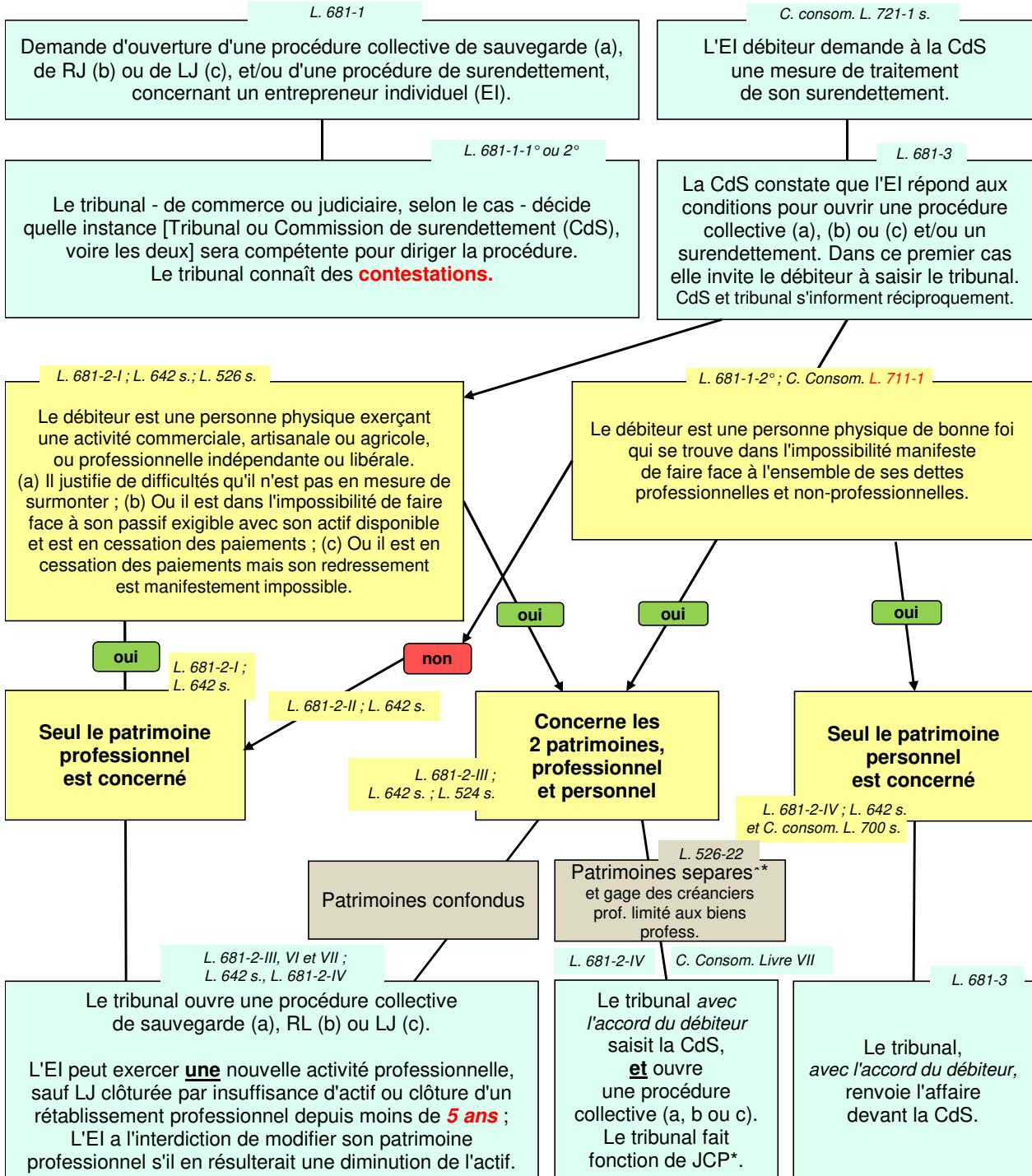


La défaillance de l'entrepreneur individuel - EI

La procédure s'appliquant à l'entrepreneur individuel défaillant, s'analyse selon qu'elle vise son seul patrimoine professionnel ou son seul patrimoine personnel ou ses deux patrimoines, séparés ou réunis.



* JCP : juge des contentieux de la protection ; cf. C. consom. art. L. 713-1. ** Strictement

|

|

|

|

|